

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « LYCÉE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO » SIS 258 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND - RIVIÈRE-DES-PÈRES, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR AXEL GALVANI, LE PROVISEUR, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DANS LE QUARTIER DE RIVIÈRE-DES-PÈRES, À L'OCCASION D'UNE COURSE D'ORIENTATION SUR LA THÉMATIQUE « DÉCOUVRIR LE QUARTIER DU LYCÉE », LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2024, DE 8 HEURES À 12 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par mail en date du 10 Octobre 2024, par laquelle le « **LYCÉE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO** », sis 258 avenue François MITTERRAND-Rivière-des-Pères, 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur Axel GALVANI, le Proviseur, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public dans le quartier de Rivière-des-Pères, à l'occasion d'une course d'orientation sur la thématique « DÉCOUVRIR LE QUARTIER DU LYCÉE », le Vendredi 18 Octobre 2024, de 8 heures à 12 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise le « **LYCÉE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO** » à occuper le domaine public dans le quartier de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, à l'occasion d'une course d'orientation sur la thématique « DÉCOUVRIR LE QUARTIER DU LYCÉE », le Vendredi 18 Octobre 2024, de 8 heures à 12 heures, comme suit :

➤ **Disposition particulière suivante : Circuler que sur les trottoirs**

**ARTICLE 2 :** Le « **LYCEE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** Le « **LYCEE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.



**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17/10/2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 17/10/2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 17/10/2024  
Fait à Basse-Terre, le 17/10/2024*

  
P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

  
P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA